

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°05/2023-1

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de d'avril à 09h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Pajanacci Jean Paul, Pastorino Julien.

Représentés (0) :

Absents (2) : Etori Lionel, Muselli Michel.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2022 de la commune et du lotissement.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats Reportés		373 178.31		255 548.40		628 727.21
Opérations de l'année	260 371.41	327 193.68	66 658.82	48 067.66	327 030.29	375 261.34
TOTAUX	260 371.41	700 371.99	66 658.82	303 616.06	327 030.29	1 003 988.55
Résultats de clôture		440 000.52		236 957.74		676 958.26
Reste à réaliser			56 122.74	44 557.20	-11 564.54	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20230413-05-2023-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20230413-05-2023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats Reportés	70 000			694 619.83		624 619.83
Opérations de l'année	70 000	111 000.00	70 000	70 000	140 000	181 000
TOTAUX	140 000	111 000.00	70 000	303 616.06	140 000	805 619.83
Résultats de clôture		735 619.83	70 000			665 619.83
Reste à réaliser						

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2022.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme RENUCCI Sandrine, 1ère Adjointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

7 Voix pour

0 Abstentions

0 Voix contre

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2022 et :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Date de la convocation : 07.04.2023

Affichée à Casalabriva, le 14 avril 2023

Publié sur le site interne le 14 avril 2023

Le Maire
Micheletti



Le Maire

V. MICHELETTI

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision est soumise à l'obligation de publicité devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia est accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°06/2023-1

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de d'avril à 09h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Pajanacci Jean Paul, Pastorino Julien.

Représentés (0) :

Absents (2) : Etori Lionel, Muselli Michel.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2022-COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 M57, en adoptant le compte financier de la commune qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 255 548.90 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 373 178.31 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -18 591.16 €

Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 66 822.21 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 56 122.74 €

En recettes pour un montant de : 44 557.20 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 263 957.74 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 176 042.78 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20230413-06-2023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 03/05/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



En conséquence, le Maire propose d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement disponible affecté comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).....	176 042.78 €
Résultat d'investissement reporté (ligne 001).....	236 957.74€
Affectation au 1068	263 957.74€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide

8 Voix pour

0 Abstentions

0 Voix contre

Date de la convocation : 07.04.2023

Affichée à Casalabriva, le 14 avril 2023

Publié sur le site interne le 14 avril 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



Le Maire
V. MICHELETTI

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20230413-06-2023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de d'avril à 09h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Pajanacci Jean Paul, Pastorino Julien.

Représentés (0) :

Absents (2) : Ettori Lionel, Muselli Michel.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Vote des taux- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération n°06-2022 du 17-04-2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 18.25 %

TFPNB : 21.01 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 9 %

TFB : 18.25 %

TFPNB : 21.01. %

Après avoir délibéré le conseil décide de voter comme suit

8 Voix pour

0 Abstentions

0 Voix contre

Date de la convocation : 07.04.2023

Affichée à Casalabriva, le 14 avril 2023

Publié sur le site interne le 14 avril 2023

Le Maire
Micheletti Vincent

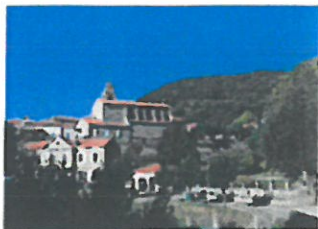


Le Maire
V. MICHELETTI

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°08/2023-1

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de d'avril à 09h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (8): Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Pajanacci Jean Paul, Pastorino Julien.

Représentés (0) :

Absents (2) : Etori Lionel, Muselli Michel.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Vote du budget 2023 de la commune.

Le Président présente au conseil le budget primitif de la commune pour l'année 2023 dans les détails de sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ce budget et de voter par nature et chapitre les sommes qui y sont inscrites tant en fonctionnement qu'en investissement.

7 Voix pour

0 Abstentions

0 Voix contre

Date de la convocation : 07.04.2023

Affichée à Casalabriva, le 14 avril 2023

Publié sur le site interne le 14 avril 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



Le Maire
V. MICHELETTI

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20230413-08-2023-1-BF

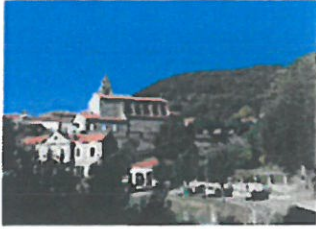
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°09/2023-1

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de d'avril à 09h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Pajanacci Jean Paul, Pastorino Julien.

Représentés (0) :

Absents (2) : Etori Lionel, Muselli Michel.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Vote du budget 2023 du lotissement.

Le Président présente au conseil le budget primitif du lotissement pour l'année 2023 dans les détails de sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ce budget et de voter par nature et chapitre les sommes qui y sont inscrites tant en fonctionnement qu'en investissement.

7 Voix pour

0 Abstentions

0 Voix contre

Date de la convocation : 07.04.2023

Affichée à Casalabriva, le 14 avril 2023

Publié sur le site interne le 14 avril 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



Le Maire
V. MICHELETTI

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

09/2023-1
04/10/2023
09/2023-1

Réception par le préfet : 04/05/2023
Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de d'avril à 09h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Pajanacci Jean Paul, Pastorino Julien.

Représentés (0) :

Absents (2) : Etori Lionel, Muselli Michel.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Demande de subventions

Le Président expose qu'il est saisi de plusieurs demandes de subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer :

- 1000 € à l'association Casalabriva Campera
- 200 € à Gymnastic Club du Valinco
- 200 € à Casa di l'assocciu
- 200 € à Insème
- 200€ à l'association U Taravu

8 Voix pour

0 Abstentions

0 Voix contre

Date de la convocation : 07 avril 2023

Affichée à Casalabriva, le 14 avril 2023

Publié sur le site interne le 14 avril 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



Le Maire
V. MICHELETTI

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20230413-10-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de mai à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien, Vittori Marie-Thérèse
Représentés (0) :
Absents (2) : Muselli Michel, Pajanacci Jean Paul
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Entretien du village

Le Président expose que l'agent technique titulaire chargé de l'entretien de la voirie communale en arrêt maladie depuis le 12 février 2023 a déposé une prolongation d'un mois jusqu'au 06 juin 2023.

Il est donc urgent de prendre une décision pour réaliser le nettoyage du village soit par l'embauche d'un saisonnier soit par une entreprise privée soit la combinaison des deux. Dans cette dernière option, l'entreprise pourrait traiter le quartier Acquella et la route territoriale et l'agent saisonnier les ruelles du village et places publiques.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le recours à l'entreprise pour un montant de 4518 € et de créer un poste de saisonnier article L.332-23-2° du code général de la fonction publique territoriale pour une durée de 3 mois à raison de 25 h/semaine.

8 Voix pour
0 Abstentions
0 Voix contre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20230517-11-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de la convocation : 10 mai 2023

Affichée à Casalabriva, le 10 mai 2023

Publié sur le site interne le 10 mai 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



Le Maire
V. MICHELETTI

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de mai à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien, Vittori Marie-Thérèse

Représentés (0) :

Absents (2) : Muselli Michel, Pajanacci Jean Paul

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Base d'adresses locales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes.
Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximative dans les petites communes.

Une base d'adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.

Un recensement de la toponymie des lieu-dits et quartiers du village a été effectué et un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées a été créé, avec noms des voies et numéros.

Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.

Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.

La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).

Depuis la Loi 3DS du 21 février 2022, toutes les communes de France doivent avoir un adressage officiel conforme à la norme Base d'Adresse Locale.

En conséquence, le Maire propose au Conseil d'approuver le tableau de recensement des adresses de la commune de Casalabriva annexé dans le tableau ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
des membres présents, d'approuver le tableau de recensement des voies de la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000715-20230517-12-2023-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023
Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEXE : LISTE DES NOMS ATTRIBUES AUX VOIES

Casalabriva - 2A071

Voies répertoriées : 18 voies

A Traversa
A Vaddi
Acquella
Aria di Funtana
Caliprettu
Calzola
Campana
Celaccia
Miluccia
Paddadiu
Renula
Strada d'Aiacciu
Strada di Calzola
Strada di Petrera
Strada di Sartè
Strada di Suddacaru
Strada di Val di Cuccu
Valle Ghjelatta

8 Voix pour
0 Abstentions
0 Voix contre

Date de la convocation : 10 mai 2023
Affichée à Casalabriva, le 10 mai 2023
Publié sur le site interne le 10 mai 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



Le Maire
V. MICHELETTI

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis

l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20230517-12-2023-DE

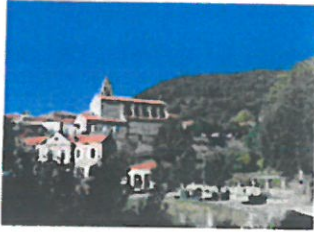
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°13/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de mai à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien, Vittori Marie-Thérèse
Représentés (0) :
Absents (2) : Muselli Michel, Pajanacci Jean Paul
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Numérisation des actes civils

Le Maire est saisi de deux devis pour la numérisation des actes civils.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société NUMERIZE pour un montant de 2797.49 € TTC et approuve le plan de financement :

- Dépenses d'équipements : 2797.49 € TTC/ 2 331.24 € HT
- Recettes : CdC : 80 % de 2 331.24 € : 1 865 €
- Part communale : 2 331.24 – 1 865 = 466.24 €

8 Voix pour
0 Abstentions
0 Voix contre

Date de la convocation : 10 mai 2023
Affichée à Casalabriva, le 10 mai 2023
Publié sur le site interne le 10 mai 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



Le Maire
V. MICHELETTI

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis

l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20230517-13-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

